**Charte**

**du bénévolat « Usager-Partenaire »**

**au sein d’une association d’usagers**

**pour des interventions dans un programme d’ETP**

**Préambule**

Dans le cadre de sa mission, l’association *[nom de l’association]*fait appel à des patients bénévoles pour qu’ils et elles contribuent, de façon complémentaire aux interventions des professionnels, à la mise en œuvre du programme d’éducation thérapeutique du patient (ETP) *« [nom du programme] ».*

Un programme d’ETP fait intervenir et interagir deux types de patients : les patients bénéficiaires et les usagers-partenaires. Ces derniers sont des personnes bénévoles atteintes de *[nom de la maladie chronique]* qui participent, en collaboration avec des professionnels de santé, au programme d’éducation thérapeutique dûment autorisé par l’Agence Régionale de Santé. Ils reçoivent une formation spécifique à l’animation, l’écoute et l’empathie.

Tout usager-partenaire intégré au sein du programme *[nom du programme]* se voit remettre la présente charte. Elle définit les règles qui doivent s’instituer entre les usagers-partenaires et l’association. Elle précise également le cadre d’intervention de cet usager-partenaire au sein du programme d’ETP.

**1. Cadre**

Le bénévolat dans une association d’usagers

« Le bénévolat est l'engagement libre et gratuit de personnes qui agissent, pour mener une action non salariée en direction d’autrui, en dehors de leur temps professionnel et familial. » *(Avis du Conseil Economique et Social du 24 Février 1993).*

Tout bénévole accueilli et intégré dans une association membre de *[nom de l’asso]*se voit remettre la présente charte qui définit le cadre des relations entre les responsables de l’association et les bénévoles exerçant une mission d’Usager-Partenaire.

La place des associations d’usagers dans l’Education Thérapeutique du Patient *(Décret Mai 2013 définissant les compétences requises pour dispenser ou coordonner l’ETP)*

Les membres des associations agréées conformément à l'article L. 1114-1 et des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé peuvent participer à l'éducation thérapeutique du patient dans le champ déterminé par les cahiers des charges mentionnés à l'article L. 1161-2 et à l'article L. 1161-3.

Arrêté du 2 août 2010 : L'acquisition des compétences nécessaires pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient requiert une formation d'une durée minimale de quarante heures.

**2. Missions**

Pour l’association *[nom de l’asso]*:

*Noter ici les missions et les valeurs de l’association indiquées dans les statuts associatifs.*

-

-

-

-

Pour l’Usager-Partenaire :

L’Usager-Partenaire est un malade qui par le vécu de sa maladie a pu acquérir des connaissances renforcées par une formation adaptée lui permettant d’apporter écoute et accompagnement. Il est aujourd’hui reconnu par les instances de santé en France et s’intègre dans les équipes d’éducation thérapeutique.

Les usagers-partenaires bénévoles assurent des activités de :

* partage d’expériences, connaissances et compétences liées à leur maladie ou aux traitements
* relais, reformulation et questionnement des messages délivrés par les professionnels de santé
* échange sur les préoccupations quotidiennes des personnes malades
* mise à disposition des ressources disponibles

Par ailleurs, l’usager-partenaire, en accord avec l’équipe de professionnels, peut intervenir à n’importe quelle étape du programme d’ETP en tant que membre à part entière de cette équipe pluridisciplinaire :

* la conception et la réflexion méthodologique
* l’organisation et la mise en place des activités avec les équipes de professionnels
* les interventions auprès des patients dans le respect du secret médical
* l’évaluation du programme d’ETP

Les valeurs portées par un « Usager-Partenaire »

* il est porteur du projet et des valeurs de l’association et utilise les outils mis à sa disposition
* il intervient sur la relation de la personne avec sa maladie, sans tenter de l'influencer dans son traitement en respectant les avis et les préconisations des professionnels de la santé de la personne accueillie
* il n'attise pas les peurs et ne culpabilise pas les personnes par rapport aux complications
* il a une bonne connaissance de l’offre d’activité locale pour orienter la personne accompagnée en fonction de ses besoins
* il délivre une information impartiale, complète et actualisée
* il n'impose pas ses opinions personnelles et ne juge pas celle des autres
* il favorise la résolution des problèmes sans imposer de solutions
* il développe une attitude d'empathie et de compréhension
* il garantit la confidentialité des échanges

**3. Engagements**

L’Association *[nom de l’asso]*s’engage à :

* informer le bénévole des finalités de l’association, le contenu de son projet, les principaux objectifs de l’année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités
* formaliser la participation au programme d’ETP de ses bénévoles « Usagers-Partenaires » par la signature d’une convention avec l’établissement porteur du programme
* mettre à disposition un membre de l’association référent pour répondre aux questions des « Usagers-Partenaires »
* assurer son intégration et sa formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l’association pour accomplir sa mission d’ « Usager-Partenaire » en lien avec l’équipe de l’établissement porteur du programme
* organiser des points réguliers avec les responsables associatifs sur la mission à accomplir
* garantir la couverture et le bénéfice d’une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.
* prendre en charge les frais liés à la participation des usagers-partenaires à un programme d’ETP, notamment les frais de formation et de déplacement

NB : l’Association*[nom de l’asso]* conserve le droit d’interrompre l’activité et la mission d’un bénévole, dans le cas où ce dernier ne respecterait pas ses engagements, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables selon la situation.

Le bénévole « Usager-Partenaire » s’engage à :

* adhérer à la finalité et à l’éthique de l’association *[nom de l’asso]*en se conformant à ses objectifs et son règlement intérieur, par l’acquittement de la cotisation d’adhésion annuelle de *[montant de l’adhésion à l’asso]*
* suivre la formation en Education Thérapeutique du Patient obligatoire *[nombre de jours prévus]*et celles proposées par l’association dans la mesure du possible, pour lui permettre de faire face aux exigences de sa mission
* exercer son activité d’ « Usager-Partenaire » au sein du programme d’ETP *[nom du programme]*qui a cours au sein de l’établissement *[nom de l’établissement]*avec sérieux, discrétion et assiduité sur la base des horaires et disponibilités conjointement choisis, en déclarant ses heures de bénévolat à l’association
* agir avec loyauté, écoute et dans le respect d’autrui, de ses opinions et convictions, en respectant les obligations de réserve et de confidentialité requises dans le cadre de sa mission
* informer et rendre compte à l’association de ses actions dans le cadre de ses missions et agir dans un esprit de coopération avec l’association et l’équipe porteur du programme d’ETP
* ne pas utiliser les données auxquelles il peut accéder à des fins autres que celles prévues par ses attributions, ne les divulguer qu’aux personnes autorisées au sein de l’association et n’en faire aucune copie sauf à ce que cela soit nécessaire à l’exécution de sa mission conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
* s’engager sur une durée de *[durée de la participation prévue]*

NB : les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration.En cas de rupture de la collaboration, l’ « Usager-Partenaire » s’engage à respecter un délai de prévenance raisonnable.

A ……………………..… le ……/………/….……. A ……………………..… le ……/………/….…….

Association représentée par : Nom et prénom du bénévole:

……………….……………………………………… ……………….…………………………………………

Signature Mention « Lu et approuvé » et signature